



Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 035-213500564-20260930-D2026_09_01-DE

Date de convocation :

24/09/2026

Date d'affichage :

24/09/2026

Nombre de
conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 1

Absent : 1

Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à 19 h 02 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 24 septembre 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, Mme DELAGE Gwenaëlle, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M MORIN Johann et M. JAULIN Jean-Baptiste.

Était absente excusée avec pouvoir :

Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline.

Était absent : Monsieur GRANGER Rodrigue.

Secrétaire de séance : Madame DELAGE Gwenaëlle.

D2026-09-01 – Approbation du Procès-verbal du 29 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance précédente du 29 juillet 2026, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend note qu'il n'y a aucune remarque sur celui-ci.

PAS d'observation sur le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2026.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

